

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juin 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 SG 35 Approbation d'un avenant à la convention de coopération avec le Département de la Seine-Saint-Denis.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver un avenant à la convention de coopération avec le Département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération 2018 SG 1G, en date du 8 février 2018, qui autorise la Maire de Paris à signer la convention de coopération avec le Département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère

Article 1 : Mme la Maire est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, l'avenant à la convention de coopération entre la Ville de Paris et le Département de la Seine-Saint-Denis, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO